

ARRETE N° 2022-1176

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE

MONSIEUR LE PRESIDENT

A

Madame Catherine BUTET,

EN SA QUALITE DE MEMBRE DU BUREAU

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

30 septembre 2022

A.R. Télétransmission

Sous Préfecture

069 200 040 590 00016

30 septembre 2022

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze) et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir les postes vacants ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau tenue lors de la séance publique du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Madame Catherine BUTET, en sa qualité de membre du Bureau, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Réserves foncières

- Mise en œuvre et suivi d'une politique foncière maîtrisée tenant compte des enjeux du développement durable et visant à la sobriété dans la consommation de l'espace
- Coordination avec les Vice-présidents (aménagement de l'espace, habitat, mobilités – développement économique, emploi, insertion, formation) et conseillers délégué (environnement) concernés
- Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les réunions des partenaires locaux en charge des questions foncières

Article 2 : Madame Catherine BUTET dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Madame Catherine BUTET dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Madame Catherine BUTET devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 29 septembre 2022

Pascal RONZIERE

